



26 11 2007

Côte d'Ivoire: Séminaire sur les rayonnements non ionisants - Deux projets de décret adoptés contre le danger des antennes.

Cissé Sindou

Désormais toute installation d'antenne téléphonique sera soumise à des contrôles et à l'accord des populations environnantes. On s'achemine vers une réglementation de l'installation des antennes téléphoniques. Le séminaire gouvernemental sur les rayonnements non ionisants qui a pris fin hier à l'hôtel du Golf, a adopté une série de projets de loi contre le danger que représentent les radiations de ces antennes pour les populations.

Tout en soutenant que les rayonnements non ionisants n'ont à priori pas d'effet nocif sur l'organisme humain, les experts ont admis que cela n'est pas à exclure en cas d'élévation de l'énergie émise par les appareils. En l'absence de norme en la matière comme c'est le cas en ce moment en Côte d'Ivoire, les opérateurs téléphoniques peuvent installer des antennes dangereuses. D'où les deux projets de décret et le projet d'ordonnance qui ont été adoptés à titres rectificatif et préventif.

Le premier teste institue une autorisation expresse de l'autorité de régulation qu'est l'Agence nationale des télécommunications (Atci), avant toute installation. Cela implique une enquête technique de l'Atci qui va s'assurer que les appareils à installer respectent les normes de fréquence non nocives. Ce n'est pas tout. Il est prévu ensuite une enquête de commodo et incomodo pour recueillir l'avis des populations environnantes. Il s'agira, a précisé le Directeur général de l'Atci, Kla Sylvanus, de négocier avec les personnes concernées. Leur refus devrait annuler l'installation de l'antenne. Les sanctions prévues contre les contrevenants sont dans l'ordonnance.

A ce sujet, les peines d'emprisonnement ont été rejetées au motif qu'elles «seront difficiles à appliquer». Seules les sanctions pécuniaires ont été acceptées par les séminaristes. Des mesures transitoires ont été arrêtées pour le contrôle des antennes existantes. Le second décret est relatif à la protection des travailleurs exposés aux rayonnements non ionisants. Il a été décidé à ce niveau de recourir à l'expertise des autorités compétentes en la matière, notamment l'inspection du travail.

La communication du Dr Ahouassa, ferme sur les effets biologiques, n'a pas été prise en compte dans le rapport final. Kla Sylvanus a demandé que cela soit corrigé pour «le respect de la pluralité.» Il a aussi souhaité que les circonstances de l'omission soient précisées.